

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23355795

Déposé
12-06-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/06/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0802629765

Nom

(en entier) : **LIB AIR**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Route du Cronchamps 31
: 4970 StavelotObjet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par le notaire **Florence GODIN** à MALMEDY, exerçant sa fonction au sein de la société « Etude Notariale CRESPIN & GODIN », à Malmédy, Avenue Monbijou, 6, le 09 juin 2023, en cours d'enregistrement, il est extrait ce qui suit :

Monsieur LIEBER Willy Roger Freddy Bruno, né à Malmédy le 8 juin 1959, domicilié à 4970 Stavelot, Route du Cronchamps 31.

A constitué une société à responsabilité limitée dénommée « **LIB AIR** », ayant son siège à 4970 Stavelot, Route du Cronchamps 31; dont l'intégralité du patrimoine social, soit trente mille euros (30.000€) a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation, représenté par trois cents (300) actions intégralement libérées, attribuées à Monsieur Lieber Willy.

1. La société prend la forme d'une société à responsabilité limitée (SRL). La société prend le nom « LIB AIR ».
 2. Le siège de la société est situé en Région Wallonne.
 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
 4. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :
 - L'import, l'export, l'achat, la vente et le montage de tout matériel dans le domaine de l'aviation, de l'aviation légère, de l'ULM tels que ULM, DPM, Parapente, Paramoteur et plus généralement de tout sport aéronautique.
 - Location, entretien et réparation de tout équipement lié aux sports liés à l'aviation.
 - Ingénierie composite.
 - Enseignement et formation théorique et pratique dans les domaines de l'aviation.
 - Organisation de stages, d'événements et de voyages liés aux sports aéronautiques.
 - Fournir des conseils et organiser des audits.
 - Tout travail aérien, y compris : le transport des passagers, l'observation, la détection et la surveillance au moyen de travaux aériens, la photographie aérienne, le remorquage de panneaux publicitaires, et l'épandage et plus généralement toute forme de travaux agricoles.
 - Les sites d'activités d'exploitation dans les domaines précités, tels que les places d'exploitation et les lieux liés au fonctionnement de l'aviation, y compris les aéroports.
 - Promouvoir la mobilité sous toutes ses formes, par terre, par air et par eau. Dispenser des formations théoriques et pratiques liées à toutes les formes de mobilité précitées.
- Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.
- Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.
- Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.
- Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la

réalisation de ces conditions.

5. En rémunération des apports, trois cents (300) actions ont été émises. Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

6. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Pouvoir d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Pouvoir de représentation

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

7. Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le deuxième vendredi du mois de juin à 18 heures.

8. Chaque année, l'exercice social de la société commence le 1^{er} janvier et finit le trente-et-un décembre.

9. La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Le comparant prend à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'une expédition de l'acte constitutif, conformément à la loi.

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2024.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le 2^{ième} vendredi du mois de juin de l'année deux mille vingt-cinq.

2. Adresse du siège

L'adresse du siège est située à : 4970 Stavelot, Route du Cronchamps 31.

3. Désignation de l'administrateur

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à un (1) au fonction d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée : le mandat est gratuit.

Monsieur LIEBER Willy, prénommé, intervient aux présentes qui accepte le mandat.

4. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, le comparant décide de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

5. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1^{er} mai 2023 par le comparant au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d'administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

6. Pouvoirs

Le bureau Ransy & Cie, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

On omet le surplus.

Déposés en même temps que le présent extrait, l'expédition de l'acte et les statuts initiaux.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Florence GODIN

Notaire à Malmedy.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/06/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").